

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 05 Avril (05/04/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

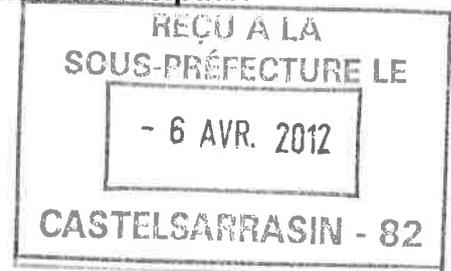
Mme Marie CASTRO (représentée par Mme DAMIANI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CAVALIE est nommée secrétaire de séance.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26 – 05 Avril 2012

**ISOLATION FAÇADE LOCAUX ANNEXES CENTRE CULTUREL – CONVENTION
CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION**

Rapporteur : Monsieur ROUX

Vu le Code Général des collectivités,

Vu les éléments présentés ci-dessus,

Vu le projet de la Commune pour une opération d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,

Vu la convention proposée par IFECO dans le cadre de la réalisation d'un chantier de professionnalisation concernant les travaux d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** le projet d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention chantier de professionnalisation avec IFECO.

Pour copie conforme

Moissac le 06 Avril 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



Mairie de MOISSAC
Place Roger Delthil
BP 301
82201 MOISSAC



IFECO
Institut de formation à l'éco-construction®
8, Place Marcel LENOIR
82000 Montauban

CONVENTION CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION

Entre les soussignés :

La Mairie de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI en qualité de maire de MOISSAC
Place Roger Delthil - BP 301
82201 MOISSAC

Et

IFECO® - Institut de formation à l'éco-construction, représenté par Mickaël MICMACHER en qualité de gérant
Siège social : 478, Rue Garrel - 82000 Montauban
N° SIRET : 500 393 871 00024 Code APE : 8559A
N° de déclaration de dispensateur de formation continue : 73 82 00450 82 (Préfecture de Toulouse)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Désignation de la prestation

La commune de Moissac, maître d'ouvrage, a décidé la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur et par l'intérieur d'une partie des locaux du Centre Culturel sis 24 Bis Rue Solidarité - 82200 Moissac.

IFECO®, organisme de formation professionnelle continue, a développé plusieurs formations dont «ouvrier spécialisé en éco-construction second œuvre en isolation intérieure et extérieure». Cette formation se décline sous forme de chantier de professionnalisation. Il sera mis en place spécifiquement pour la rénovation en isolation par l'extérieur et par l'intérieur du Centre Culturel de Moissac.

Article 2 - Modalités de la prestation

A la suite d'échange fructueux, les deux parties de la présente convention se sont entendues. Les stagiaires d'IFECO®, encadrés par l'organisme de formation, assureront des travaux d'application d'isolation par l'extérieur et par l'intérieur dans le cadre du chantier de professionnalisation pour la rénovation du bâtiment sus nommé.

Les travaux à réaliser portent sur les points suivants :

- mise en œuvre de plusieurs systèmes d'isolation par l'extérieur en filière sèche
- mise en œuvre de plusieurs finitions : enduits et bardages
- mise en œuvre de plusieurs systèmes d'isolation par l'intérieur en filière sèche
- mise en œuvre de plusieurs finitions : enduits et peintures

Siège social : 478, rue Garrel - 82000 Montauban
Sert au capital social de 8 000 €
Siret: 500 393 871 00024 RCS Montauban
APE: 8559A - TVA non applicable art.291B
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Éco-construction



Mairie de MOISSAC
Place Roger Delthé
BP 301
82201 MOISSAC



IFECO
Institut de formation à l'éco-construction®
8, Place Marcel LENDIR
82000 Montauban

Ces travaux seront exécutés selon les règles professionnelles et les règles de l'art. Ils sont soumis à l'accord de l'architecte désigné par la Mairie de Moissac.

Article 3 – Durée de la convention et périodes du chantier de professionnalisation

Cette convention couvre les années 2012 et 2013.

Les dates précises du chantier de professionnalisation seront précisées ultérieurement dans un document annexe.

Un chantier de professionnalisation est programmé pour un temps déterminé, il peut arriver, selon les travaux à réaliser, que se succèdent plusieurs chantiers écoles étalés sur plusieurs sessions de formation.

Article 4 – Bénéficiaires

L'effectif de cette formation sera constitué en majorité des personnes en recherche d'emploi et/ou en reconversion professionnelle prioritairement du département et de la région Midi Pyrénées ayant le statut de bénéficiaires de la formation professionnelle.

Article 5 – Paiement

IFECO effectuera cette prestation à titre gracieux. La prestation de formation étant financée par le Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle.

Article 6 – Obligations de l'Organisme de Formation :

1) Encadrement pédagogique et technique

La formation sera conduite par l'équipe pédagogique et technique d'IFECO sous la responsabilité de Monsieur Mickaël MICMACHER, le gérant de l'institut de formation.

2) Engagement pédagogique et technique

- IFECO s'engage à faire appel à des intervenants/formateurs respectueux des règles professionnelles et des règles de l'art ;
- Les travaux effectués et le rythme de réalisation s'insèrent dans le cadre de la progression suivie par les bénéficiaires en application du programme établi par IFECO. En conséquence, leur exécution peut être fractionnée et subir des périodes d'interruption afin de permettre aux formateurs d'aborder les enseignements théoriques et techniques se rapportant à l'ouvrage en cours, sans que la Mairie de MOISSAC puisse exiger d'IFECO l'achèvement de la totalité des travaux en cas de force majeure.
- Matériels et outillages (détail et quantités précisés dans un document annexe) : IFECO en assure la réception, la gestion et la restitution à la ville de MOISSAC pour la réception du chantier.
- Matériaux : IFECO fait les métrés et transmet le détail des commandes.
- Containeur, sanitaires, bennes : IFECO en assure la réception, la gestion et la restitution.

3) Moyens mis à disposition

- intervenants et formateurs (tous les coûts directs : déplacements, restauration, hébergement, etc.) ;
- contenus pédagogiques ;
- outils : PC portable et vidéoprojecteur, les supports pédagogiques ;
- documentation : remise d'un dossier à chaque stagiaire (électronique ou papier) ;
- appréciation et suivi de la formation : fiche de présence élargée, attestation de stage pour chaque stagiaire, évaluation de la formation par chaque stagiaire ;
- organisation du JURY de fin de formation agréé par le MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Siège social : 473, rue Canal - 82003 Montauban
Sarl au capital social de 8 000 €
Siret: 509 333 871 00024 RCS Montauban
APE: 8532A - TVA non applicable art. 293B
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'éco-construction



Mairie de MOISSAC
Place Roger Delteil
BP 301
82201 MOISSAC



IFECO
Institut de formation à l'éco-construction®
8, Place Marcel LENOIR
82000 Montauban

4) Communication

IFECO s'engage à promouvoir ce chantier de professionnalisation sur la plupart de ses supports de communication.

IFECO s'engage à laisser accès à ce chantier de professionnalisation aux personnes envoyées par la Mairie de MOISSAC pour une couverture médiatique. Et ceci sous réserve qu'elles seront respectueuses des consignes de sécurité et du droit à l'image des stagiaires.

5) Sécurité

IFECO doit s'assurer du respect des consignes de sécurité, notamment de la fermeture du chantier.

6) Assurances

La Région assure la protection sociale et notamment le risque accident du travail et maladie professionnelle pour l'ensemble des stagiaires n'en bénéficiant pas par ailleurs.

IFECO est pour sa part couvert par un contrat d'assurance N° 40212938-0002 auprès de GROUPAMA avec une activité de FORMATEUR et ceci au titre de la responsabilité civile ainsi que de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution de prestations.

IFECO est assuré pour les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'il pourrait encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à autrui par les bénéficiaires ou le personnel d'IFECO.

Article 7 – Obligations de la Commune :

1) Encadrement technique

La Mairie de MOISSAC, représentée par Monsieur Puech, intervient sur le chantier en tant que Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre. Une personne désignée sera le référent direct avec IFECO. Une réunion de chantier hebdomadaire pourra être organisée afin d'assurer un suivi optimal.

2) Moyens mis à disposition

- le chantier du Centre Culturel décrit à l'Article 1;
- la préparation du chantier : préparation des murs, nettoyage, évacuation des déchets, démantèlement de meubles ou objets, etc.
- tous les moyens nécessaires à la réalisation du chantier dont notamment : eau, électricité, matériels, outillages, matériaux, container, sanitaires, benne, salle de réunion équipée. Une liste des matériels, outillages, matériaux est fournie en annexes. Les appels d'offre nécessaires seront diligentés par la Mairie de MOISSAC ;
- le local aménagé pour la prise des repas OU le panier repas du midi ;
- liste des possibilités de logement pour les stagiaires : liste des logements chez l'habitant, liste des campings ou hôtels avec tarifs préférentiels, liste des possibilités d'hébergement dans les structures publiques ou assimilées.

Pour rappel, la Commune réalise les travaux annexes non prévus dans le programme de formation, notamment les avancées de toiture, le déplacement des compteurs/arrivées de gaz et d'électricité, etc. Ces travaux seront organisés et planifiés suffisamment en amont afin de garantir la bonne réalisation des différentes étapes du chantier de professionnalisation sans remettre en cause ses délais et objectifs pédagogiques à atteindre.

3) Communication

La Mairie de MOISSAC s'engage à prévenir IFECO suffisamment en avance afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Séjour social : 478, rue Garrel – 82000 Montauban
Sarl au capital social de 3 000 €
Siret : 500 363 671 00034 RCS Montauban
APE: 8559A - TVA non applicable art.293B
N° de déclaration d'activité : 71 B1 00450 82

Membre Associé de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Eco-construction



Mairie de MOISSAC
Place Roger Delthil
BP 301
82201 MOISSAC



IFECO
Institut de formation à l'éco-construction®
8, Place Marcel LENOIR
82000 Montauban

La Commune fournit une copie des éléments de communication à IFECO.

4) Sécurité

La Mairie de MOISSAC met en œuvre et assure la signalisation, le balisage, le plan de circulation et de sécurisation du chantier.

5) Assurances

Dans la mesure où il n'existe pas d'acte commercial (louage d'ouvrage) entre la Mairie de MOISSAC et IFECO® et sachant que ce dernier n'a ni la qualité d'architecte, ni celle d'entrepreneur, il existe pour le maître d'ouvrage la possibilité de souscrire une police unique de chantier « PUC » (au sens de l'article 1792.1 du code civil).

Article 8 – Résiliation

La présente convention est subordonnée à l'obtention du financement de la formation par le Conseil Régional Midi Pyrénées.

La présente convention est susceptible d'être dénoncée à tout moment par les deux parties en cas de force majeure après lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Clauses particulières

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Compétence Juridictionnelle

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montauban est seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à MOISSAC, en quatre exemplaires, le

Cachet et Signature
Pour la Mairie de MOISSAC

Cachet et Signature
Pour IFECO®

Lu et Approuvé

Lu et approuvé

Siège social : 478, rue Garret - 82000 Montauban
Sarl au capital social de 8 000 €
Siret: 560 393 871 00034 RCS Montauban
APE: 8559A - TVA non applicable art.293B
N° de déclaration d'activité : 73 82 09450 82

Membre Fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Eco-construction